## Conseil Municipal du 21 février 2025 Procès-verbal de séance

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le vingt-et-un du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GALGON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BAYARD, Maire.

**Présents**: M. Jean-Marie BAYARD, **Maire**; Mme Caroline LESCOUL, M. Pierre GIRAUD, **Adjoints**; Mme Bernadette GONZALEZ-PASQUET, M. Patrick CHAUMEIL, Mme Laurence DARIOL, Mme Murielle MAROY, M. Frédéric FOLGADO-PIRES, Mme Michèle DESSAGNE, M. Patrick GOUDIN, M. Gilles MACHIN, M. Serge BERGEON, **Conseillers municipaux**.

## Absents ayant donné procuration :

M. Alain CHIAROTTO à M. Patrick CHAUMEIL,
M. Christian BIGOT à M. Pierre GIRAUD,
Mme Nathalie LOCHON à Mme Caroline LESCOUL,
M. Jean-Max FOURNIER à M. Jean-Marie BAYARD,
Mme Geneviève NOUVEAU à Mme Bernadette GONZALEZ-PASQUET,
Mme Annie GENET à Mme Michèle DESSAGNE.

Absents excusés: M. Yannick LOGEAIS, M. Pierre CHARRIOT, M. Gilles RABEYROUX.

## Absents:

Mme Ghislaine PAMART
Mme Astrid BERSON

Secrétaire de séance : M. Patrick CHAUMEIL

## Adoption du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 décembre 2024 est présenté à l'assemblée et voté à l'unanimité.

En début de séance, Mme DESSAGNE souhaite faire une déclaration. Ses colistiers et elle-même estiment que le projet d'aménagement paysager des Grands Pas est très intéressant.

Cependant, la somme de 600 000 euros leur parait très importante dans la mesure où le projet de création d'un Pôle Santé est mené en même temps. Il leur parait judicieux de faire un choix en priorisant le projet du futur Pôle Santé.

Après cette déclaration, Mme DESSAGNE et MM. MACHIN et BERGEON quittent la salle. Le quorum n'étant plus atteint, aucune délibération ne peut être prise.

Monsieur le Maire indique que les finances communales peuvent assurer la concomitance de ces deux projets.

Monsieur le Maire décide de fixer une nouvelle réunion le vendredi 28 févier 2025 à 20 heures 30 pour ce même ordre du jour.

Le quorum ne sera pas requis pour délibérer valablement (article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La séance est levée à 20 heures 45.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Patrick CHAUMFIL

Jean-Marie BAYARD